



Cahier des charges 2024

CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi

Pôle emploi devient



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges ci-après a été élaboré pour déterminer les critères de labellisation, à partir des préconisations nationales (*Circulaire 2016-009 du 22/6/2016 et Instruction Technique 2018-009 du 17/1/2018*).

PORTEUR DE PROJET

Collectivité locale, association, mutualité, ...

Un référent projet par établissement devra être identifié. Il sera le coordonnateur de l'ensemble du projet expérimental et garant de la cohérence des actions développées dans le cadre de l'accueil spécifique AVIP.

LOCALISATION

Les structures devront être situées dans le département du Loiret.

Des conditions supplémentaires sont nécessaires pour :

- ❖ être éligible au financement de l'Etat. La structure devra être implantée dans un quartier politique de la ville.
- ❖ être éligible au financement de la MSA. La structure devra accueillir des familles :
 - affiliées au régime agricole,
 - ou résidant en milieu rural.

Les dossiers seront appréciés par degré de priorité en fonction des communes concernées, du nombre de communes concernées couvertes (cf. annexe), ainsi que du nombre de familles accueillies éligibles au dispositif « Grandir en milieu rural ».

PUBLIC CIBLE

Les familles visées par le dispositif AVIP sont déjà engagées dans une démarche d'accompagnement renforcé et dans une dynamique de retour à l'emploi (démarche volontaire du parent, frein de la séparation parent/enfant travaillé en amont ...).

Les crèches peuvent également orienter des familles vers ce dispositif.

MODALITES D'ORGANISATION OPERATIONNELLE

La structure EAJE et le prescripteur doivent travailler ensemble en proximité, en amont de l'accompagnement des publics et de l'accueil des enfants mais également durant la période d'accompagnement.

- L'acteur de l'insertion prescripteur* est chargé de repérer le public potentiellement éligible aux places AVIP (au fil des entretiens).
- Il contacte une structure EAJE labellisée AVIP pour évoquer les besoins d'accueil à venir (projet professionnel, jours et horaires d'accueil...), en amont du 1^{er} jour du projet d'insertion. Ce contact permet de vérifier la disponibilité des places et d'organiser la formalisation des contrats d'engagement tripartite.
- L'acteur de l'insertion prescripteur préremplit le contrat d'engagement tripartite (contrat initial de 6 mois renouvelable), explique au parent les engagements de chacune des parties, recueille sa signature et enfin adresse le document à la structure EAJE pour visa.
- Le parent est ensuite orienté vers la structure pour formaliser l'inscription de son enfant et connaître les modalités d'accueil.
- L'EAJE propose, en fonction de la date d'entrée de l'enfant dans la structure, une période d'adaptation, idéalement en amont du début du projet d'insertion.
- Au cours de la période d'accueil, l'EAJE et l'acteur de l'insertion prescripteur se contactent régulièrement pour faire un point de situation sur chaque parent accompagné et chaque enfant accueilli.

**Les crèches peuvent également orienter des familles vers le référent spécifique France Travail afin qu'elles intègrent ce dispositif.*

DÉPÔT DES CANDIDATURES

La Caisse d'allocations familiales du Loiret centralisera les candidatures des établissements d'accueil existants et les transmettra à la cellule de labellisation du schéma Départemental des Services aux familles. Pour ce faire, les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

<u>Pièce attendue n°1 : Le projet d'accueil détaillé et argumenté</u>
Nombre de places réservées AVIP, nombre d'enfants visés, personne référente (qualification temps dédiés estimés), réactivité dans la réponse apportée, condition du maintien de l'accueil, projet pédagogique proposé, modalités d'occupation temporaire des places AVIP le cas échéant, public ciblé (dont familles résidant en commune rurale ou affiliée à la MSA Beauce Cœur de Loire)...
<u>Pièce attendue n°2 : Les modalités de fonctionnement</u>
Capacité d'accueil, amplitudes horaires, jours d'accueil, type d'accueil proposé (urgence, etc.) L'enfant reste au cœur du projet d'accueil dans ces structures avec places spécifiques. Sa famille, comme lui, doivent bénéficier des mêmes conditions d'accueil (temps de visite des locaux, période d'adaptation, etc...)
<u>Pièce attendue n°3 : L'organisation</u>
L'organisation proposée ainsi que les partenariats à mettre en place avec un ou plusieurs acteurs (exemple : projet spécifique en raison d'une proximité géographique ou d'un partenariat déjà existant...)
<u>Pièce attendue n°4 : L'évaluation</u>
Proposition d'indicateurs qui permettront d'évaluer l'activité mais également la mesure des impacts de l'accompagnement sur l'insertion professionnelle des parents. Organisation d'une réunion annuelle d'évaluation du projet par le gestionnaire de la structure labellisée afin de présenter un bilan qualitatif de l'action et de l'activité constatée.
<u>Pièce attendue n°5 : Les documents comptables</u>
Transmettre un budget prévisionnel détaillé à 2 ans (cf. annexe) ainsi que le compte de résultat et bilan comptable des 2 dernières années

(Exemple de détail : pour une structure existante et un projet AVIP = coût supplémentaire lié à la personne référente, baisse de la Prestation de Service Unique liée aux places laissées vacantes ou sous occupées...)

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Tout dossier devra être décomposé en 5 parties comme cités précédemment :

Partie 1 : le projet d'accueil détaillé et argumenté :

- o Historique du projet : précisez depuis quelle année la structure renforce son accueil en direction des publics inscrits dans un projet de retour à l'emploi"
- o Caractéristiques du territoire et des demandes des parents : précisez les interactions identifiées entre les besoins en mode d'accueil, les problématiques et enjeux liés à l'insertion professionnelle, ...)
- o Objectifs inscrits au projet d'accueil
- o Projet d'accueil
- o Organisation et partenariat

Partie 2 : les modalités de fonctionnement :

- o Nombre d'heures d'ouverture journalière
- o Nombre de jours d'ouverture annuel
- o Volume horaire annuel
- o Pratique des horaires atypiques (avant 7h30, après 19h en semaine, le samedi, le dimanche ou jour férié) (oui/non)
- o Accueil proposé (régulier, occasionnel, et/ou d'urgence)

Partie 3 : l'organisation

- o Places prévisionnelles occupées par des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi (nombre de places agréées PMI et d'enfants, % de la capacité d'accueil et du nombre total de places agréées PMI)
- o Temps d'accueil prévisionnel consacré à des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi (nombre d'heures annuelles, % du volume horaire annuel)

Partie 4 : l'évaluation

Partie 5 : les documents comptables.

Un accusé de réception sera adressé à la réception du dossier complet

Le comité de labellisation analysera les dossiers et émettra une décision lors de la réunion du 4 octobre 2024.

ANNEXES

- Fiche identité projet AVIP
- Charte AVIP
- Budget prévisionnel
- Contrat tripartite
- Indicateurs d'évaluation

Exemple de fiche identité projet AVIP

Type d'EAJE et capacité	Type d'EAJE	
	Capacité de l'agrément PMI	
Description du projet	Historique du projet (Précisez depuis quelle année la structure renforce son accueil en direction des publics inscrits dans un projet de retour à l'emploi)	
	Caractéristiques du territoire et des demandes des parents (Précisez les interactions identifiées entre les besoins en mode d'accueil, les problématiques et enjeux liés à l'insertion professionnelle...)	
	Objectifs inscrits au projet d'accueil	
	Projet d'accueil	
	Organisation et partenariat	
Modalités de fonctionnement	Nombre d'heures d'ouverture journalières	
	Nombre de jours d'ouverture annuel	
	Volume horaire annuel	
	Pratique des horaires atypiques (avant 7h30, après 19h en semaine, le samedi, le dimanche ou jours fériés) (oui/non)	
	Accueil proposé (régulier, occasionnel, et/ou d'urgence)	
Accueil prévisionnel des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi	Places prévisionnelles occupées par des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi	Nombre de places et d'enfants
		En % de la capacité d'accueil et du total des enfants inscrits
	Temps d'accueil prévisionnel consacré à des enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi	Nombre d'heures annuel
		En % du volume horaire annuel



Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle

Les structures labellisées "Crèches Avip" s'engagent à :

- partager le diagnostic des besoins élaboré dans le cadre du projet de territoire et inscrire leur offre en complémentarité avec les offres d'accueil sur le territoire ;
- agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, France Travail, ou la mission locale et le Conseil départemental, selon des modalités de coopération et d'échanges définies ensemble ;
- accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi, selon une volumétrie et des périodes définies par chaque Eaje ; une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (*temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.*) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement ;
- nommer un référent "familles", en charge du suivi des missions ci-dessus ;
- assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, correspondant à cette situation d'emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle.

Exemple de budget prévisionnel

Un budget est à adresser pour chaque année

BUDGET PREVISIONNEL – EXPERIMENTATION AVIP – 202..-202.. Nom structure : Gestionnaire :			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Achats		Participations parentales	
Services extérieurs		Auto-financement	
Autres services extérieurs		Financement AVIP sollicité *	
Charges de personnel liées à l'expérimentation AVIP		CAF PSU et bonus	
		Etat	
		Conseil Départemental	
		Commune / EPCI	
		Autres (à préciser) :	
<u>TOTAL DEPENSES</u>		<u>TOTAL RECETTES</u>	

*Détail des calculs du surcoût estimé (attention, pas de financement lié à des créations de postes pérennes)

Fait à, le

Cachet et signature

Exemple de Contrat tripartite

Contrat d'engagement

Entre :

- Le parent bénéficiaire,

NOM, Prénom : Mr/Mme

- Adresse :
- Courriel :
- Téléphone :

- L'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje),

ci-après dénommé :

et représenté par : NOM, Prénom, Fonction

Coordonnées du siège social :

- L'agence France Travail ou la Mission locale, (ne conserver que la mention utile)

ci-après dénommée :

et représentée par : NOM, Prénom, Fonction.....

Coordonnées :

Dans le cadre de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les trois parties s'engagent à agir ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.

Mr/Mme (ci après dénommé(e) le parent bénéficiaire) **s'engage à**

- Avoir pris connaissance de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, en prêtant attention à ses droits et obligations en tant que parent bénéficiaire ;
- Confier son enfant (NOM, Prénom), né(e) le à l'Eaje selon les modalités définies lors de l'inscription et respecter le règlement intérieur de l'établissement ;
- Se consacrer activement à son insertion sociale et professionnelle pendant les périodes où son enfant est accueilli par l'Eaje, dans le respect des règles définies par France Travail ou la Mission Locale (ne conserver que la mention utile) ;
- Réaliser les mesures d'accompagnement définies avec son conseiller référent (entretiens, formations, immersion en entreprises, ect...) correspondant à son projet professionnel défini lors du diagnostic partagé, sauf impossibilité pour laquelle il conviendra d'informer préalablement son conseiller référent sur la base d'un justificatif valable ;
- Informer son conseiller référent de ses démarches de recherche d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale et présenter les justificatifs correspondants ;
- Informer le conseiller référent lors des reprises d'activité, en lui transmettant une copie du contrat de travail signé ou de l'attestation d'entrée dans d'autres dispositifs (formation professionnelle ou autre) ;
- Signaler à l'Eaje et son conseiller référent tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l'application du présent contrat d'engagement.

L'Eaje s'engage à :

- Informer le parent bénéficiaire des règles d'accueil de l'Eaje ;
 - Accueillir l'enfant du parent bénéficiaire aux heures définies lors de l'inscription et dans le respect des règles ci-dessous relatives à la durée du présent contrat, dans le respect minimum de 3 jours par semaine et de 8 heures par jour ;
 - Adapter les modalités d'accueil de l'enfant aux mesures d'accompagnement dont bénéficie le parent bénéficiaire (entretiens, formations, immersion en entreprises, ect...) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant, sur la base d'une demande expresse formulée par le conseiller référent ;
 - Assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du parent bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi ;
 - Accueillir l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent n'a pas retrouvé d'emploi au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum.
-

L'agence de France Travail s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire, et communiquer au parent bénéficiaire ses coordonnées, conformément aux modalités d'accompagnement de France Travail ;
- Établir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins, pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- En lien avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'accompagnement global, accompagner individuellement et de façon intensive le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;
- Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire ;
- Maintenir un contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphonique ou par courriel ;
- Informer l'Eaje à la suite de la signature du présent contrat, selon les modalités prédéfinies entre l'Eaje et France Travail, des besoins en termes d'accompagnement du parent bénéficiaire et définir avec l'établissement et le parent bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'Eaje des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'Eaje du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle ou autre) du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent bénéficiaire.

Durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé entre l'ensemble des parties, dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche d'emploi.

A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'une solution d'accueil de son enfant au sein de l'Eaje, à minima un jour par semaine. Il est également informé des autres modes de garde existants.

A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire a retrouvé un emploi, il peut bénéficier d'une solution d'accueil pérenne de son enfant au sein de l'Eaje correspondant à ses contraintes professionnelles.

Rupture de contrat anticipée :

Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en terme de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas aux règles de l'Eaje, l'Eaje ou France Travail / la Mission Locale (*ne conserver que la mention utile*) peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour chacune des parties.

Si le parent bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, l'Eaje peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du parent et en respectant un préavis de deux semaines. France Travail / la Mission Locale (*ne conserver que la mention utile*) pourra continuer à accompagner le parent bénéficiaire dans le cadre de ses règles de fonctionnement interne.

Objectifs et attentes de Mr/Mme par rapport à cet accompagnement :

-
-
-

Étapes, moyens et partenaires associés pour la réalisation de l'accompagnement social et professionnel du parent bénéficiaire :

-
-
-

Fait à Le

Signature du parent

Signature du représentant.e
France Travail ou Mission Locale

Signature du représentant.e
de l'Eaje

Bilan annuel de l'expérimentation AVIP - Indicateurs socles à produire afin d'identifier l'impact de la prise en charge de l'enfant sur le retour à l'emploi ou la formation des parents :

Indicateurs quantitatifs :

- Pourcentage de places AVIP ou pourcentage d'enfants de demandeurs d'emploi accueillis sur les places AVIP par rapport aux places totales ou au nombre total d'enfants inscrits
- Volume horaire effectif consacré à l'accueil de ces enfants
- Nombre de parents ayant trouvé un emploi
- Nombre d'enfants de parents présentés n'ayant pu être acceptés
- Taux d'abandon précoce
- Mesure de l'Impact financier et organisationnel pour les crèches

Indicateurs qualitatifs :

- Evaluation satisfaction des parents accompagnés,
- Profil des parents : situation familiale, nombre d'enfants à charge, ancienneté de chômage, formation, âge, commune de résidence ou QPV, RSA, ...
- Progrès effectués par les parents bénéficiaires dans leur projet de recherche d'emploi et sur le plan social, mobilisation, évolution du projet, autonomie, mieux être, ...
- Idem pour les enfants
- Evaluer le renforcement de la relation crèche/acteur insertion professionnelle

Pour information, d'autres critères permettront de réaliser un bilan global de l'expérimentation et seront apportés par les prescripteurs France Travail, CD45, Caf45, MSA Beauce-Cœur de Loire, Préfecture du Loiret.

Un bilan annuel sera co-produit et partagé lors d'une rencontre collective.

Exemple d'outil base des échanges :

Forces	Point(s) d'amélioration
Perspectives N+1	